



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-58

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 18

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

17/09/2024

Date d'affichage

17/09/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24.10.2024

et publication du :

24.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Étaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAI Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Étai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie, M. COUJANDASSAMY Bruno

Étai(ent) excusé(s) :

M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAI Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Mme GALLET Laurence

Objet : Affaires foncières - Cession du site TELFRANCE sise 20, rue de Houdan avec substitution du preneur- SOCIETE KEPLER LIVING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804563-20240924-202458-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 3211-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 21/09/2021,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques en date du 19 septembre 2023 annexé à la présente délibération,

VU la délibération n°2023-56 en date du 28 septembre 2023,

VU la promesse de vente signée avec la SCI « Les Studios du Perray » en date du 20 novembre 2023 et ses avenants de prolongation,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition formulée par la SCI « Les Studios du Perray » représentée par M Jean-Claude ATTIA en date du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT que la cession au profit de la SCI permettra de valoriser le site TELFRANCE et notamment par la poursuite d'une activité de tournage de films, destination première de ce site économique,

CONSIDERANT la spécificité du bien et la rareté des acquéreurs dans le domaine,

CONSIDERANT que le bien dépend du domaine privé et n'a jamais fait partie du domaine public, n'a pas été affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public, ni fait l'objet d'un aménagement nécessaire à la réception du public,

CONSIDERANT la demande formulée par la SCI Les Studios du Perray à savoir que la société KEPLER LIVING puisse se substituer à ce dernier dans le bénéfice de la promesse de vente signée le 20 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RETIRE la délibération n° 2024-51 en date du 27 août 2024 ,

AUTORISE la SCI « Les Studios du Perray », dans le cadre de la promesse de vente de la propriété TELFRANCE d'une superficie d'environ 28 400 m², supportant un pavillon de gardien, des bâtiments de grande hauteur dits plateaux, des bâtiments administratifs et annexes, l'ensemble d'une surface totale d'environ 9 170 m² pour un montant de 3 500 000 €, à substituer dans le bénéfice de ladite promesse la société KEPLER LIVING sise 25 rue de Ponthieu - Paris détenue à 100% par Monsieur Eric SAIZ, gérant de ladite société ,

INDIQUE que la commune reste propriétaire d'une partie des parcelles non bâties d'une superficie d'environ 10 833 m² selon le plan ci-annexé :

- La parcelle de terrain cadastrée section AR numéro 262 d'une superficie de 5 041 m² environ issue de de la division de la parcelle cadastrée AR numéro 222
- La parcelle de terrain cadastrée section AR numéro 264 d'une superficie de 5 792 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section AR numéro 223,

INDIQUE que les frais, droits et honoraires liés à la présente acquisition resteront à la charge de l'acquéreur ou de son substitut,

DIT que la recette correspondante sera constatée au Budget de la Commune, Chapitre 024,

DIT que M le Maire est autorisé à signer la substitution de la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 24 septembre 2024



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée f.legalite.com

99_DE-076-217804863-20240924-202458-DE